

Développement Professionnel Continu (DPC) Organisme gestionnaire du dispositif

Instauré en France par l'article 59 de la loi HPST parue en 2009 et confirmé par les décrets d'application parus le 1^{er} janvier 2012, le Développement Professionnel Continu est une **obligation annuelle pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés**.

Le dispositif de DPC est géré et coordonné par un seul organisme gestionnaire pour l'ensemble des professionnels de santé : l'OGDPC. La convention constitutive du "GIP OGDPC" ayant été approuvée par arrêté et publiée au JO du 29 avril 2012, l'OGDPC est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2012. Il est situé à l'adresse suivante : 93 avenue de Fontainebleau – 94276 Le Kremlin Bicêtre (site internet : www.ogdpc.fr). Dès la nomination et l'installation de toutes les Commissions Scientifiques :

- tous les organismes souhaitant proposer des programmes de DPC devront déposer un dossier de demande d'enregistrement et d'évaluation auprès de l'OGDPC ;

- ces dossiers seront transmis et évalués par la Commission Scientifique compétente ;

- **cette demande devra être renouvelée tous les 5 ans ;**

- les critères d'évaluation et la liste des pièces justificatives à fournir lors de la demande d'enregistrement seront fixés par arrêté.

A noter : La Commission Scientifique Indépendante des médecins a été nommée par l'arrêté du 16 mars 2012.

Par ailleurs, pour que les professionnels de santé puissent répondre à leur obligation annuelle de DPC à compter du 1^{er} janvier 2013, ils devront obligatoirement suivre un programme de DPC :

- dispensé par un organisme de DPC (c'est-à-dire enregistré auprès de l'OGDPC et évalué favorablement par la Commission Scientifique compétente) ;
- être conforme à une orientation na-

tionale ou une orientation régionale de développement professionnel continu ;

- comporter une des méthodes et des modalités validées par la Haute Autorité de Santé.

A ce jour, **nous sommes en attente de la parution des arrêtés suivants :**

- la composition de la Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales,
- l'arrêté relatif à la liste des pièces justificatives du dossier d'enregistrement,
- l'arrêté relatif aux critères d'évaluation,
- l'arrêté relatif aux orientations nationales,
- les méthodes et modalités de la HAS.

N'hésitez pas à contacter le Docteur Françoise Jacquet, Médecin-Expert du Cisme et Médecin-Conseil de l'Afome-tra, au 01 53 95 38 56, pour tout renseignement sur le DPC !



BRÈVE

Groupe ASMT-RPS* du Cisme

Le groupe est en train de finaliser un guide : "Alerte concernant les RPS : guide pour les médecins du travail" : Pourquoi s'en préoccuper ? Qu'entend-on par RPS ? Quelles sont les conséquences de l'existence des RPS sur la santé ? Quels sont les impacts des RPS sur l'entreprise ? Le médecin du travail face aux RPS : l'investigation au cours de la visite médicale. Que faire en présence de facteurs de RPS en entreprise ? Cas particulier de la déclaration AT/MP/MCP ? Le DMST et la fiche entreprise. Les différents niveaux de prévention.

Parution prévue début 2013.

*Liste des membres du groupe

- Catherine Bédier Médecin du travail (*Asmis - Amiens*)
- Nathalie Delattre - Ergonome (*Cisst- Lille*)
- Elisabeth Font-Thiney - Médecin du travail - Consultant en Santé au travail (*Lyon*)
- Françoise Jacquet - Médecin Expert - (*Cisme - Paris*)
- Virginie Jullin - Psychologue du travail (*Ast 74 - Annecy*)
- Sandrine Rousseau - Médecin du travail Coordinateur (*Cihl - Orléans*)

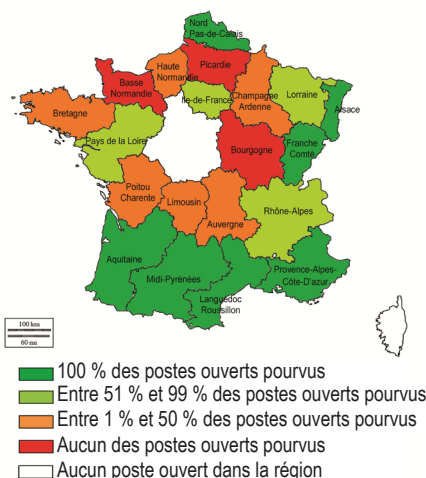
153 postes d'internes en Médecine du travail ouverts en 2012 Répartition géographique des postes pourvus

Cette année, **7 658 étudiants (+ 0,22 % par rapport à 2011) ont passé les épreuves nationales classantes (ECN), pour quelques 7 502 postes ouverts.**

Concernant la médecine du travail, 153 postes ont été ouverts pour l'année 2012, soit une augmentation de 23,39 % par rapport à l'année 2011.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent le nombre de postes ouverts par région et le nombre de poste pourvus.

	Postes ouverts	Postes pourvus
Alsace	4	4
Aquitaine	4	4
Auvergne	4	1
Bourgogne	8	0
Bretagne	10	2
Champagne-Ardenne	6	3
Franche-Comté	3	3
Ile-de-France	25	24
Languedoc-Roussillon	1	1
Limousin	2	1
Lorraine	7	4
Midi-Pyrénées	6	6
Nord-Pas-de-Calais	12	12
Basse-Normandie	6	0
Haute-Normandie	10	2
Pays de la Loire	12	11
Picardie	3	0
Poitou-Charentes	9	3
Provence-Alpes-Côte-D'azur	8	8
Rhône-Alpes	13	11



Il est à noter que tous les postes ouverts, pour cette spécialité, n'ont pas été pourvus. Nous pouvons d'ailleurs observer une inégalité géographique des postes laissés vacants.